

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE
PORTANT DESIGNATION DE QUATRE MEMBRES
SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

AR 2022-01

Le Maire de la commune d'YSSANDON,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2022 désignant quatre membres du Conseil Municipal pour siéger au CCAS,

ARRETE

ARTICLE 1

Mme Marie BOULESTIN, représentante de l'UDAF,
Mme Jeanne LASCAUX, représentante des personnes âgées,
Mme Simone VEZINE, représentante des personnes handicapées,
Mme Paule ROUX, représentant une association qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,

Sont nommés membres du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Yssandon et siégeront au Conseil d'Administration du CCAS avec les quatre membres du Conseil Municipal, sous la Présidence de Didier DUBUIS, Maire.

ARTICLE 2 :

La durée de leur fonction sera égale à la durée du mandat des conseillers municipaux.

Fait à Yssandon, le 16 mars 2022

Le Maire,
Didier DUBUIS

